



KAIROS CAMPUS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

www.kairoscampus.com

16/04/2024

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) MIS À JOUR LE 16 AVRIL 2024

1. PRÉAMBULE

La société KAIROS CAMPUS FRANCE est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 6 place Wilson, 31000 TOULOUSE et enregistrée au RCS de Toulouse sous le numéro 927 475 137.

Ce document a pour objectif de définir le cadre du bilan de compétences KAIROS et de la formation VIVRE DE L'ENTREPRENEURIAT, après avoir souscrit à un programme payant : déroulé, contenu, obligations de l'ensemble des parties et notamment celles de la société KAIROS CAMPUS FRANCE, ci-après dénommée "KAIROS", les personnes engagées dans le bilan de compétences, ci-après dénommées "Participant" ainsi que les experts en accompagnement qui interviennent dans le programme, ci-après dénommés "Formateur Référent".

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent aux Participants du programme et sont mises à leur disposition des Participants conformément à l'article 1369-4 du Code civil.

Si un Participant choisit de payer le Service via son CPF (Compte Personnel de Formation), il accepte d'ores et déjà d'être soumis aux conditions générales de ventes du CPF (disponible sur le site moncompteformation.fr).

2. OBJECTIF DES PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

KAIROS a développé un service ayant pour objectif de permettre aux personnes qui souhaitent réaliser une réinvention, orientation, transformation, ou formation professionnelle d'être accompagnées dans la définition du projet professionnel qui leur correspond et dans la définition d'un plan d'actions pour atteindre ce projet professionnel (le Bilan de compétences »).

Kairos a également développer un second service (Formation « Vivre de l'Entrepreneuriat ») qui a pour objectif d'accompagner, d'informer et de former toutes les personnes ayant pour projet la création ou le reprise d'entreprise. Le but étant de réaliser un business plan personnel de son projet.

3. DESCRIPTION DU BILAN DE COMPÉTENCES

3.1. Déroulé du Bilan de compétences

Ce Bilan de compétences a pour objectif :

- Identifier les compétences acquises dans le parcours professionnel
- Repérer dans le parcours, ce qui fait sens et identité professionnelle
- Connaître ses valeurs, ses goûts, ses centres d'intérêt
- Déterminer des hypothèses de pistes professionnelles ou projets professionnels
- Identifier pour chaque projet professionnel, les étapes de développement
- Examiner les moyens à mettre en oeuvre : formation, VAE, modalités de reconnaissance
- Élaborer des stratégies permettant d'atteindre les objectifs professionnels
- Définir un plan d'actions à court terme (moins d'un an) et moyen terme (3 ans)
- Réaliser la synthèse en co-écriture partagée

La durée totale de la formation est de 12h30 réparties comme suit :

- 6 sessions avec un accompagnateur (7h30 au total)
- 3 sessions en autonomie sur la plate-forme e-learning (5h au total) à réaliser entre les séances avec le Formateur Référent.
- Le rythme est à définir lors du premier entretien au cours duquel un calendrier des entretiens sera mis en place.

Le Participant a un suivi privilégié avec son Formateur Référent au cours des différentes étapes du processus afin de lui permettre d'atteindre son objectif.

Les rendez-vous avec le Formateur Référent seront établis entre le Participant et le Formateur Référent directement. KAIROS peut toutefois solliciter le Participant pour s'assurer que le Bilan de compétences se poursuit dans les meilleures conditions et le fera systématiquement en fin de Bilan de compétences pour recueillir l'évaluation du Participant.

3.2. Durée du Bilan de compétences

Le bilan de compétences KAIROS est prévu pour être réalisé dans les 3 semaines à compter de l'entrée en formation. L'utilisateur s'engage ainsi à mettre tous les moyens en œuvre, à dédier le temps nécessaire, pour réaliser son bilan de compétences dans ce délai de 3 semaines.

Dans certains cas de force majeure, une flexibilité pourra être accordée à l'utilisateur. Cette flexibilité permet à l'utilisateur qui en fait la demande d'interrompre temporairement son bilan de compétences. Des justificatifs pourront être demandés à l'utilisateur

Les cas de force majeure sont les suivants :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- Retour à l'emploi de l'utilisateur entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- Accident ou décès de l'utilisateur ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- Maladie ou hospitalisation de l'utilisateur ;
- Catastrophe naturelle ;
- Perte de logement principal ;
- Accident ou décès d'un proche de second niveau ou plus.

Dans certains cas spécifiques, une flexibilité pourra être accordée à l'utilisateur : cette flexibilité permet à l'utilisateur qui en fait la demande d'interrompre temporairement, et de 1 mois au maximum, le bilan de compétences.

Les cas spécifiques sont les suivants :

- Maladie ou hospitalisation d'un proche (indisponibilité de plus de 7 jours) : avec justificatif ;
- Maladie mentale sans arrêt de travail (burnout, dépression...) ;
- Situation précaire ;
- Actualité personnelle : séparation (conjoint), enfant, grossesse, début de maternité, fausse couche...

3.3. Tarification

3.3.1 Tarif du Bilan de compétences

Un tarif de 2 100 € net de TVA, est proposé pour le bilan de compétences.

Exonération TVA - Article 261,4-4 du CGI

3.3.2 Prestations spécifiques

Toute prestation spécifique non incluse dans le bilan de compétences et qui serait demandée spécifiquement par le Participant fera l'objet d'une facturation additionnelle non incluse dans le tarif précisé en 3.3.1 ou 3.3.2.

3.4 Modalités de Paiement

Le paiement du tarif normal s'effectue en deux temps.

1^{er} temps : 30% soit 630€ avant l'entrée en bilan de compétences.

2^{ème} temps : 3 jours après l'entrée en bilan de compétences une facture du solde soit 1 470€ est envoyée au Participant. Ce second paiement peut s'effectuer en une fois ou bien en trois mensualités, qui sont les suivantes :

- première mensualité : 490 € TTC
- deuxième mensualité : 490 € TTC
- troisième mensualité : 490 € TTC

Un lien de paiement ou un RIB est présenté et envoyé au Participant pour procéder au premier paiement. Ce processus valide l'inscription du Participant au Bilan de compétences.

Tout règlement qui ne serait pas effectué dans les délais prévus ci-dessus donnera lieu, à titre de pénalité, à l'application d'un intérêt égal à trois pour cent, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012.

Nota bene : Si un Participant choisit de payer le Service via son CPF, le montant est alors pris en charge par le Compte Personnel de Formation, une fois le dossier du Participant validé.

3.5. Droit de rétractation

Le Participant bénéficie du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la souscription au programme payant du Bilan de compétences. Ce droit peut être exercé sans donner de motif en adressant sa demande à l'adresse e-mail suivante : contact@kairoscampus.co KAIROS accusera réception de l'exercice de ce droit.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Participant transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation susvisé. En cas d'exercice du droit de rétractation par le Participant, KAIROS remboursera les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour de l'information de la décision de rétractation, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après. Si le Participant a commencé le Bilan de compétences d'accompagnement pendant le délai de rétractation, il sera redevable d'un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment de l'exercice du droit de rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues dans le Bilan de compétences. Dans cette hypothèse, le remboursement ne sera que partiel pour tenir compte des prestations réalisées.

KAIROS procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aura été utilisé pour la transaction initiale.

4. DESCRIPTION DU PROGRAMME VIVRE DE L'ENTREPRENEURIAT

4.1. Déroulé du Programme Vivre de l'entrepreneuriat

Ce programme a pour objectif :

- Comprendre les fondamentaux de l'entrepreneuriat
- Développer des compétences d'entrepreneur
- Acquérir des connaissances en gestion d'entreprise
- Développer une vision entrepreneuriale
- Apprendre à gérer les aspects administratifs, financiers, comptables et fiscaux, commerciaux et juridiques de l'entreprise
- Rédiger et savoir présenter son personal business plan

La durée totale de la formation est de 14h modulables sur 3 semaines réparties comme suit :

- Des sessions en autonomie sur la plate-forme Kairos Online (9h au total)
- Des sessions avec un accompagnateur (5h au total) à réaliser entre les séances en autonomie
- Le rythme est à définir lors du premier entretien au cours duquel un calendrier des entretiens sera mis en place.

Le Participant a un suivi privilégié avec son Formateur Référent au cours des différentes étapes du processus afin de lui permettre d'atteindre son objectif.

Les rendez-vous avec le Formateur Référent seront établis entre le Participant et le Formateur Référent directement. KAIROS peut toutefois solliciter le Participant pour s'assurer que le programme Vivre de l'entrepreneuriat se poursuit dans les meilleures conditions et le fera systématiquement en fin de programme pour recueillir l'évaluation du Participant.

4.2. Durée du programme Vivre de l'entrepreneuriat

Le programme Vivre de l'entrepreneuriat KAIROS est prévu pour être réalisé dans les 3 semaines à compter de l'entrée en formation. L'utilisateur s'engage ainsi à mettre tous les moyens en œuvre, à dédier le temps nécessaire, pour réaliser son bilan de compétences dans ce délai de 3 semaines. Dans certains cas de force majeure, une flexibilité pourra être accordée à l'utilisateur. Cette flexibilité permet à l'utilisateur qui en fait la demande d'interrompre temporairement son bilan de compétences. Des justificatifs pourront être demandés à l'utilisateur. Les cas de force majeure sont les suivants :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- Retour à l'emploi de l'utilisateur entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- Accident ou décès de l'utilisateur ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- Maladie ou hospitalisation de l'utilisateur ;
- Catastrophe naturelle ;
- Perte de logement principal ;
- Accident ou décès d'un proche de second niveau ou plus.

Dans certains cas spécifiques, une flexibilité pourra être accordée à l'utilisateur : cette flexibilité permet à l'utilisateur qui en fait la demande d'interrompre temporairement, et de 1 mois au maximum, le bilan de compétences.

Les cas spécifiques sont les suivants :

- Maladie ou hospitalisation d'un proche (indisponibilité de plus de 7 jours) : avec justificatif ;
- Maladie mentale sans arrêt de travail (burnout, dépression...) ;
- Situation précaire ;
- Actualité personnelle : séparation (conjoint), enfant, grossesse, début de maternité, fausse couche...

3.3. Tarification

3.3.1 Tarif du programme Vivre de l'entrepreneuriat

Un tarif de 1 900 € net de TVA, est proposé pour le bilan de compétences.

Exonération TVA - Article 261,4-4 du CGI

3.3.2 Prestations spécifiques

Toute prestation spécifique non incluse dans le bilan de compétences et qui serait demandée spécifiquement par le Participant fera l'objet d'une facturation additionnelle non incluse dans le tarif précisé en 3.3.1 ou 3.3.2.

3.4 Modalités de Paiement

Le paiement du tarif normal s'effectue en deux temps.

1^{er} temps : 30% soit 570€ avant l'entrée en bilan de compétences.

2^{ème} temps : 3 jours après l'entrée en bilan de compétences une facture du solde soit 1 330€ est envoyée au Participant. Ce second paiement peut s'effectuer en une fois ou bien en trois mensualités, qui sont les suivantes :

- première mensualité : 443 € TTC
- deuxième mensualité : 443 € TTC
- troisième mensualité : 444 € TTC

Un lien de paiement ou un RIB est présenté et envoyé au Participant pour procéder au premier paiement. Ce processus valide l'inscription du Participant au programme vivre de l'Entrepreneuriat.

Tout règlement qui ne serait pas effectué dans les délais prévus ci-dessus donnera lieu, à titre de pénalité, à l'application d'un intérêt égal à trois pour cent, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012.

Nota bene : Si un Participant choisit de payer le Service via son CPF, le montant est alors pris en charge par le Compte Personnel de Formation, une fois le dossier du Participant validé.

3.5. Droit de rétractation

Le Participant bénéficie du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la souscription au programme payant Vivre de l'entrepreneuriat. Ce droit peut être exercé sans donner de motif en adressant sa demande à l'adresse e-mail suivante : contact@kairoscampus.co KAIROS accusera réception de l'exercice de ce droit.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Participant transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation susvisé. En cas d'exercice du droit de rétractation par le Participant, KAIROS remboursera les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour de l'information de la décision de rétractation, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après. Si le Participant a commencé le Bilan de compétences d'accompagnement pendant le délai de rétractation, il sera redevable d'un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment de l'exercice du droit de rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues dans le Bilan de compétences. Dans cette hypothèse, le remboursement ne sera que partiel pour tenir compte des prestations réalisées.

KAIROS procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aura été utilisé pour la transaction initiale.

5. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

5.1 Engagements légaux et relatifs à l'utilisation des données

Le participant s'engage à :

- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le Formateur Référent et/ou par KAIROS lorsque ces derniers en font la demande ;
- Prendre connaissance et accepter le Règlement Intérieur de KAIROS ;
- Fournir toutes données nécessaires à l'atteinte de son objectif professionnel et à informer le Formateur Référent et/ou KAIROS de toute modification (**pour en savoir plus sur l'utilisation des données, voir la [Charte de protection des données personnelles](#)**) ;
- Détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou avoir l'autorisation des titulaires de droits sur les contenus (données, images, vidéos, etc.) qu'il transmet et le garantit des conséquences de la transmission et de la diffusion de ces contenus ;
- Être titulaire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, d'une police d'assurance "Responsabilité civile" en vigueur au moment de la réalisation du Bilan de compétences et de tous les programmes KAIROS et couvrant pour des montants suffisants les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non-consécutifs causés à autrui ; La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée en cas de dommage causé.

5.2 Engagements dans le cadre du Bilan de compétences et de tous les programmes KAIROS

KAIROS demande aux Participants de s'engager à :

- Respecter son code de bonne conduite défini en point 5.3 du présent document ;
- Accepter de partager ses impressions et retours concernant le Bilan de compétences ou tous programmes KAIROS auprès des équipes KAIROS à travers des questionnaires en ligne ou des entretiens téléphoniques ;
- Prendre connaissance des règles applicables aux applications et sites dans lesquels se déroule le Bilan de compétences et tous programmes KAIROS et s'y conformer.

5.2 Engagement de bonne conduite

Les Participants s'engagent à respecter le code de bonne conduite ci-dessous, établi par KAIROS, et notamment à :

- Se présenter aux rendez-vous prévus avec le Formateur Référent, ou informer le Formateur Référent et/ou KAIROS 24h avant de toute incapacité à assister à une séance planifiée ;
- Ne pas manquer de respect au Formateur Référent ;
- Ne pas manquer de respect au personnel de KAIROS ;
- Éviter les retards répétés sans justifications lors des rendez-vous pris avec le Formateur Référent ;
- S'impliquer dans l'accompagnement (l'accompagnement ne sera bénéfique que si le Participant est impliqué et motivé).

En cas de non-respect de l'un ou l'autre de ces engagements de bonne conduite, l'éviction du Bilan de compétences ou tous programmes KAIROS sera étudiée, sans que le remboursement puisse être exigé.

6. ENGAGEMENTS DU FORMATEUR RÉFÉRENT

Le Formateur Référent s'engage à :

- Mettre tout son savoir-faire au service du Participant ;
- Réaliser les prestations avec professionnalisme, bonne foi et dans les règles de l'art ;
- Agir en étroite collaboration et concertation avec KAIROS, afin de s'assurer que les prestations fournies correspondent exactement aux besoins des Participants ;
- Respecter le secret professionnel allant avec le code éthique et moral de sa fonction ;
- Respecter la confidentialité des informations fournies par le Participant

7. ENGAGEMENTS DE KAIROS

A propos du Bilan de compétences et de tous les programmes KAIROS, KAIROS s'engage à :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement des programmes
- Mobiliser toutes les ressources et réseaux nécessaires pour apporter des éléments de réponses aux questions directement liées à l'atteinte de l'objectif du Participant ;
- Assurer la sécurité des programmes et le bon respect des engagements de chacun.

8. ACCORD

La validation des Conditions Générales de Vente par le Participant vaut accord contractuel. Le présent Accord se substitue à toute autre entente ou discussion écrite ou verbale entre KAIROS et le Participant et comprend l'intégralité de l'Accord conclu.

Le Participant déclare également avoir pris connaissance au préalable des Conditions Générales et du Règlement Intérieur et de les avoir validés .

Le Participant reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

9. RÉSILIATION

Le Participant peut convenir de mettre fin au présent accord. Pour ce faire, il devra en informer KAIROS dans les plus brefs délais, en écrivant à cette adresse :

contact@kairoscampus.com

KAIROS se réserve le droit de suspendre l'accès aux programmes ou au Bilan de compétences en cas de non-paiement par le Participant des sommes dues au titre de l'échéance.

10. SERVICE DE RÉCLAMATION

KAIROS propose un dispositif de réclamation. Le Participant peut informer KAIROS dès qu'il le souhaite afin d'avoir accès au formulaire de réclamation KAIROS.

11. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le bilan de compétences tel que mentionné à l'article L. 6313-1 du Code du Travail a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

Chaque bilan est réalisé en toute confidentialité. Les rendez-vous sont individuels, garantissant la confidentialité des informations recueillies.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 du Code du Travail comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.